

ARRETE n°26_2025A

portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R. 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans approuvé par le Conseil Communautaire le 29 mai 2017 et ses évolutions en vigueur,
Vu la délibération n°130_2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 08 juillet 2024 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans,
Vu la délibération n°238_2024 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°25_2025A du 3 mars 2025 portant déport et délégation de signature de l'arrêté de lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montans,
Vu la décision n°E25000003/31 du 15 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Mathilde BRIAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu le statut professionnel de Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission en fonction publique territoriale, un conflit d'intérêt pourrait se présenter. Par conséquent, Monsieur Patrick ROUX commissaire enquêteur suppléant sera chargé de mener l'enquête,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Montans, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans pour une durée 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Article 3 :

Madame Mathilde BRIAND a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

En raison du statut professionnel de Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission en fonction publique territoriale il convient que ce soit M. Patrick ROUX qui assure l'enquête

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 :

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans a fait l'objet d'un avis de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, conformément à la décision n°2025ACO11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 16 janvier 2025.

Article 6 :

La Mairie de Montans est le siège de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans.

Les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans seront tenues à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Montans (Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir), durant 31 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie de Montans (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00),
- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montans, à l'adresse suivante : Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.ra1montans@gaillac-graulhet.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la Mairie de Montans pendant les jours et heures habituels d'ouverture (poste informatique disponible à l'accueil du service urbanisme, Avenue Elie Rossignol, 81600 MONTANS).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Montans afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Montans sera clos et signé par le commissaire enquêteur et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de Montans pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // Clôturées)

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Montans et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 12 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montans éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Montans.

Fait à Técou, le 04 MARS 2025

Le Vice-Président,
Jean-François BAULES



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 MARS 2025

Publication - Mise en ligne le 04 MARS 2025 et/ou Notification le